

Enseignement inclusif

Personne de référence : Paquet Yolande – yolande@cpab.be

Etudiants à besoins spécifiques

Présenter des besoins spécifiques ne doit pas être un obstacle à l'inscription à une unité d'enseignement, à la participation aux cours ni à la réussite des évaluations. Un besoin spécifique (momentané ou permanent) peut être :

- un trouble moteur,
- un trouble sensoriel (mal-voyants, mal-entendants, ...),
- un trouble d'apprentissage (dyslexie, dyscalculie, dysorthographe,...) ou d'attention (TDA/H),
- une pathologie invalidante ou un trouble de santé,
- un handicap ou une déficience.

Des aménagements adaptés à ces besoins peuvent être demandés.

Aménagements raisonnables

Afin de permettre à tous de suivre les cours et de passer les évaluations, des aménagements personnalisés peuvent être mis en place pour les étudiants à besoins spécifiques. Il ne s'agit pas de leur octroyer un avantage mais bien de leur permettre de participer aux enseignements sur un pied d'égalité avec les autres étudiants.

Ces aménagements sont dits « raisonnables » car ils ne doivent pas représenter une charge disproportionnée pour les personnes concernées. Ces mesures doivent être appropriées aux besoins de l'étudiant mais également aux possibilités de chacun des acteurs impliqués dans leur aménagement.

Ces aménagements raisonnables sont légalement obligatoires (*décret relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif du 30 juin 2016*).

Procédure de demande d'aménagements

Cette procédure doit être complétée minimum 10 jours ouvrables avant le commencement de la première Unité d'Enseignement.

1. Prendre contact avec la Personne de référence*

Personne de Référence : Paquet Yolande – yolande@cpab.be

Il vous accueillera afin de prendre connaissance de vos difficultés et de discuter des éventuels aménagements à envisager.

2. Constituer le dossier de demande d'aménagements raisonnables*

Ce dossier doit comporter :

- Une attestation de handicap, trouble ou maladie invalidante provenant d'un organisme agréé (AVIQ, PHARE,...)
OU un rapport médical et/ou psychologique et/ou logopédique attestant de vos besoins spécifiques et datant de moins d'un an

Pour plus de facilité, veuillez également apporter si possible :

- Votre programme de cours
- Votre horaire de cours par semaine (heures et locaux)

La personne de référence peut accompagner l'étudiant dans la construction de ce dossier. A cela s'ajoute le formulaire de demande complété et signé par l'étudiant.

3. Préparer avec la personne de référence votre plan d'accompagnement individualisé*

Ce plan reprend les aménagements raisonnables souhaités et sera ensuite négocié en Conseil des Etudes. Il est ajouté au dossier.

4. Transmettre le dossier complet à la personne de référence*

La personne de référence le transmettra ensuite au Conseil des Etudes.

5. Le Conseil des Etudes renvoie sa décision motivée à l'étudiant demandeur

La réponse est communiquée par lettre recommandée au plus tard le dixième jour ouvrable qui suit l'ouverture de l'unité d'enseignement concernée (ou le jour précédant le terme du premier dixième s'il a lieu avant l'expiration du dixième jour ouvrable). Des documents supplémentaires et compléments d'informations peuvent être exigés par le Conseil des Etudes.

6. La personne de référence demeure la personne de contact

*Ces 4 premières étapes peuvent être réalisées en un seul ou plusieurs rendez-vous, selon la complexité de la demande et le besoin d'accompagnement manifesté par l'étudiant lors de cette procédure.